

GARDERIE MUNICIPALE SAINT GERVAIS

REGLEMENT INTERIEUR

(à lire attentivement et à conserver)

Article 1 : OBJET

La garderie pré et post-scolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Article 2 : SITES - PLAGES HORAIRES D'ACCUEIL

La garderie est assurée dans les locaux et la cour de l'école avant et après la classe. La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A - L'accueil du matin

Il se découpe en 3 tranches horaires de 7h30 à 9h.

07h30-08h00	08h00-08h30	08h30-09h00
-------------	-------------	-------------

B - L'accueil du soir

Il se découpe en 4 tranches horaires de 16h30 à 18h30.

16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
-------------	-------------	-------------	-------------

L'horaire de fermeture de la garderie est impératif.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif reste inchangé, il est de 1,80 € par tranche horaire, chaque tranche entamée étant due entièrement. Les temps de garderie du matin et du soir ne sont en aucun cas cumulables.

Exemples:

- pour un enfant déposé à 8h15, pour deux tranches horaires, le coût de la garderie du matin sera de 1,80 € multipliés par 2 tranches soit 3,60 €

- pour le même enfant repris à 17h 45, soit trois tranches horaires, le coût de la garderie du soir sera de 1,80 € multipliés par 3 tranches soit 5,40 €.

Le prix total de la journée pour cet enfant sera donc de 9 €.

Article 4 : PAIEMENT

Une facture sera adressée chaque fin de mois aux familles sur relevé de la feuille de présence tenue par le personnel accueillant les enfants.

Article 5 : PIECES A FOURNIR

Les parents doivent impérativement et scrupuleusement remplir la fiche d'inscription pour chaque enfant.

Fait à Saint Gervais, le 17 Août 2017.

Le Maire

Monique DE SMEDT